

DECISION DU PRESIDENT N° 2023_32

Autorisant la signature du marché n° 2023_16, relatif aux visites techniques approfondies (VTA)
sur les systèmes d'endiguement fluviaux gérés par le SYMADREM

(marché 2023-16)

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 215 000 €HT,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

VU l'avis public à la concurrence n°23-141332 publié le 11/10/2023 au BOAMP et la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu les offres déposées en temps voulu,

VU le rapport d'analyse des candidatures, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure et proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de BRL Ingénierie,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'intérêt de la proposition de BRL ingénierie, offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le marché n° 2023_16, relatif aux visites techniques approfondies sur les systèmes d'endiguement fluviaux gérés par le SYMADREM, passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique,

avec **BRL ingénierie** 1105, avenue Pierre Mendès France, 30000 Nîmes, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : Le marché confie la visite technique approfondie (VTA) à un bureau d'étude, en l'occurrence à BRL Ingénierie, tel que le prévoit l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés. Il s'agit de la 1^{ère} visite technique approfondie externalisée sur les ouvrages des systèmes d'endiguement fluviaux du SYMADREM.

Cette visite détaillée des ouvrages, a pour objectif d'inspecter visuellement toutes les parties de l'ouvrage constituant le système d'endiguement. La VTA d'un système d'endiguement couvre notamment :

- les digues, y compris les ouvrages contributifs qui en font office; ou leurs interfaces,
- les interfaces avec le terrain naturel;
- les éventuels ouvrages de tiers qui interfèrent avec le système d'endiguement notamment les ouvrages hydrauliques traversant, les bâtiments encastrés ou très proches de la digue, les escaliers, les clôtures...

Elle permet de repérer les indices de désordres pouvant affecter la digue, de déterminer leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, de diagnostic complémentaire ou de confortement.

Le lieu des prestations à exécuter est l'ensemble du territoire de compétence du SYMADREM à savoir :

Systèmes d'endiguement	Communes	Longueur
Système d'endiguement fluvial de la rive droite du Rhône et du Petit Rhône,	Beaucaire – Fourques – Saint-Gilles – Vauvert – Saintes-Maries de la Mer.	65.7 km
Système d'endiguement fluvial de la rive gauche du Rhône et du Grand Rhône (<i>hors digues du Vigueirat</i>),	Tarascon – Arles – Port Saint-Louis-du-Rhône.	65 km
Système d'endiguement fluvial de la Camargue insulaire (Grand Rhône rive droite et Petit Rhône rive gauche),	Arles – Saintes-Maries de la Mer.	97.1 km
Système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire	Beaucaire.	0.3 km

Article 3 : Le montant du marché est de 128 195,00 €HT.

Article 4 : Le délai global prévisionnel de réalisation des prestations, est d'environ 6 mois.

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président du SYMADREM

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux